

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016_0014

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE IMMATRICULE DA-248-YV SUR L'ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX SUR LA RESIDENCE DES TILLEULS DU 25 JANVIER 2016 AU 05 FEVRIER 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2016 de la société NABAIS 19-21 rue Gambetta STAINS (93240) relative au stationnement d'un véhicule immatriculé DA-248-YV sur l'allée des Bois à NOISIEL (77186) en vue de procéder à des travaux sur la résidence des Tilleuls 20 allée Voltaire à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

A R R E T E

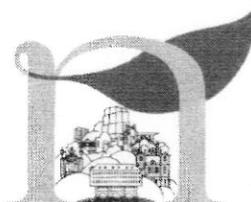
ARTICLE 1 : La société NABAIS 19-21 rue Gambetta STAINS (93240) est autorisée à stationner un véhicule immatriculé DA-248-YV sur l'allée des Bois à NOISIEL (77186) pour des travaux sur la résidence des Tilleuls **du 25 janvier 2016 au 05 février 2016**,

ARTICLE 2 : La libre circulation sur la rue doit être impérativement maintenue,

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, est placée sous la responsabilité de l'entreprise. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0014

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur l'autorisation de stationnement d'un véhicule immatriculé DA-248-YV sur l'allée des Bois à Noisiel (77186) pour des travaux résidence des Tilleuls du 25 janvier 2016 au 05 février 2016

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société Nabais,
- La communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 01 FEV. 2016

Notifié le

Publié le 01 FEV. 2016

2/2

